

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DELEGUE AUX FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,
MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 2 avril 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le Comité Syndical a adopté dans sa séance du 26 février 2025, par délibération n°1911, le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025.

Le Budget Primitif doit être voté dans les 60 jours à compter de l'adoption du ROB.

Concernant le fonctionnement, le Débat d'Orientation Budgétaire a conclu à la nécessité de répercuter les hausses subies (TGAP) des dépenses de fonctionnement supportées par le Syndicat et d'appliquer, conformément aux conventions conclues à l'été 2023 avec ses adhérents, le mécanisme d'équilibrage des dépenses et recettes liées à la collecte sélective sur l'aire toulonnaise, ceci afin de permettre le financement d'un programme pluri annuel d'investissement ambitieux.

En effet, la signature le 20 décembre 2023 du marché de construction du centre de tri des collectes sélectives a nécessité la signature, fin 2024, d'un emprunt de 24.5 M€ auprès de la banque des territoires, sur la base d'un taux indexé sur le taux de livret A.

L'utilisation des excédents des années antérieures et la bonne tenue depuis 2022 des recettes d'intéressement de l'unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets résiduels, principalement liées à la vente d'électricité, permet d'envisager l'autofinancement de près de 60% des 90 M€ des dépenses inscrites dans la programmation pluri annuelle des investissements 2022 – 2028 du Syndicat. Seuls les équipements structurants que sont le centre de tri des collectes sélectives dont les travaux démarreront au printemps 2025 et l'unité de valorisation des biodéchets pour laquelle les recherches foncières ne sont pas encore abouties, nécessiteront le recours à l'emprunt.

Cette stratégie financière, conjuguée à un contexte économique de retour à la stabilité financière (baisse de l'inflation et indices de révision économiques proches de 0) se traduit dans le budget 2025 par :

- Le maintien des contributions financières annuelles au niveau de 2024 (charges de structure et impôts et taxe de l'UVE) ;
- La hausse de 1 € hors taxe de la redevance ordures ménagères, répercutant la hausse équivalente de la TGAP, celle-ci s'établissant à 15 € par tonne ;
- Une contribution des adhérents de l'aire toulonnaise à l'équilibre des « comptes collectes sélectives 2024 » à hauteur de 2,2 M€, sensiblement équivalente à la contribution versée en 2024.

Concernant les déchèteries, les conséquences de la liquidation de la société Ecorecept (de l'ordre de 0.25 M€ par mois à tonnage constant) sont en grande partie compensée par les recettes ou les coûts évités liés à la mise en place de la REP PMCB (produits et matériaux de construction du bâtiment), estimés à 2 M€ sur 2025.

Par ailleurs, un rattrapage de soutiens liés à la REP mobilier sur la période 2021-2023 permettra au Syndicat de reverser à ces adhérents une somme globale de 1.13 M€.

Au final, les dépenses de fonctionnement réelles et les contributions et remboursements appelés auprès des adhérents en recettes en 2025 seront très similaires à 2024, voire légèrement inférieures.

Concernant l'investissement, les dépenses prévisionnelles se répartissent par opération :

- **971 : Colonnes d'apport volontaire** 1 523 000 €, auxquels s'ajoutent 208 920,51 € de restes à réaliser ; un effort substantiel d'équipement au tri des ménages doit être fait, au regard notamment des résultats récents des caractérisations des ordures ménagères résiduelles qui contiennent près de 40% d'emballages et papiers.
- **972 : UIOM et divers (quais de transfert hors La Môle et Manjastre, locaux SITTMAT)** 1 256 833 €, auxquels s'ajoutent 308 329,15 € de reste à réaliser. Cette opération regroupe les travaux et aménagements de mise aux normes réglementaires, d'amélioration de la sécurité et d'études concernant l'UVE (426 000 €), un montant d'environ 850 000 € pour les acquisitions foncières et études du projet de plate-forme de valorisation des biodéchets, les travaux nécessaires à la massification des biodéchets sur le quai de l'Almanarre, ainsi que les dépenses de renouvellement des équipements et matériels des bureaux du SITTMAT.
- **973 : Composteurs** 200 000 €, afin de financer l'achat de composteurs individuels, collectifs et lombricomposteurs.
- **974 : Quai de La Môle** 98 000 €, auxquels s'ajoutent 20 425 € de restes à réaliser, pour la participation au renforcement du réseau AEP pour la défense incendie, la réhausse du quai biodéchets et les petites réparations.
- **AP 975-2022 : Centre de tri** 20 633 304 € au titre des CP 2025. Ces dépenses correspondent à l'échéancier de paiement du marché global de performances recalé afin de tenir compte d'un retard de 5 mois dans le démarrage du chantier. Elles feront l'objet, pour 2025, du versement d'une partie des subventions obtenues sur l'opération (750 000 €) et nécessiteront le recours à l'emprunt (montant prévisionnel estimé à 19,6 M€).
- **976 LIFE subvention Europe** 5 576,05 € de restes à réaliser sur l'achat de lombricomposteurs, le programme Life en question étant aujourd'hui clôturé.
- **977 Bas de quais de déchèteries** 2 170 000 €, auxquels s'ajoutent 24 500 € de restes à réaliser nouvelle opération créée en 2024 pour l'achat des bennes, compacteurs, et autres mobiliers de déchèteries (armoires, cuves, panneaux) du fait de la récupération en pleine propriété des bennes de l'aire toulonnaise, dans un premier temps, puis de celles de la CCGST et de la CCMP au terme des contrats de mise à disposition et transport des bennes de déchèteries. En 2025 sont notamment prévus le rachat des 310 bennes des déchèteries de l'aire toulonnaise (1,77 M€), ainsi que l'achat de 3 compacteurs à biodéchets pour massifier les biodéchets collectés séparément sur l'aire toulonnaise (150 000 €)
- **978 Quai de Manjastre** 830 000 €, nouvelle opération créée en 2025 pour les travaux d'amélioration du quai de transfert (mise à double sens du pont bascule et ajout de 2 trémies de vidage), les études réalisées en 2024 ayant été imputées sur l'opération 972.
- **979 Quai de Lagoubran** 750 000 €, nouvelle opération créée en 2025 pour la réalisation du quai de transfert sur les terrains mitoyens de la déchèterie de Toulon (acquisitions foncières et études en 2025).

Ces dépenses seront couvertes en recettes, outre les subventions (1 143 000 €) et les dotations aux amortissements et opérations patrimoniales (2 966 000 €) par un virement de la section de fonctionnement complémentaire d'un montant de 11 262 488,78 €. Comme indiqué, la mobilisation d'une grande partie de l'emprunt contracté auprès de la banque des territoires sera nécessaire pour équilibrer les dépenses prévues sur l'opération du centre de tri.

Le Budget Primitif 2025, conforme à la M57, suite à la délibération n°1758 du 21 décembre 2022 adoptant la nomenclature comptable M57, ainsi que les règles d'amortissement, se présente comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET – VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
Vote	Crédits Investissement votés au titre du présent budget	28 350 137,00	29 143 332,31
Reports	Restes à réaliser N-1	624 919,62	6 644 104,74
	001 Solde d'exécution section investissement	6 812 380,43	
	Total section d'investissement	35 787 437,05	35 787 437,05
Vote	Crédits Fonctionnement votés au titre du présent budget	77 571 988,78	67 373 000,00
Reports	Restes à réaliser N-1		
	002 Résultat de fonctionnement reporté		10 198 988,78
	Total section de fonctionnement	77 571 988,78	77 571 988,78
TOTAL BUDGET		113 359 425,83	113 359 425,83

La maquette ci-après rappelle les résultats de l'exécution budgétaire 2024, détaille les restes à réaliser en dépenses d'investissement, présente la vue d'ensemble du budget 2025, les autorisations de programme (centre de tri), les équilibres financiers par section, la balance générale en recettes et en dépenses, détaille la section d'investissement par opération et par article, la section de fonctionnement par article, donne l'état de la dette, ainsi que l'état des provisions constituées, enfin, donne l'état du personnel au 01/01/25.

Des annexes sont également jointes, comme chaque année, qui donnent la répartition par adhérents (et par communes pour la Métropole de Toulon) des contributions financières annuelles, contributions éco territoriale et impôt foncier de l'UVE, traitement des résidus ménagers, péréquation des transports, dépenses de gestion des bas de quais de déchèteries, et enfin « comptes collectes sélective » (nouvelle annexe) et prévisions budgétaires de la collecte sélective pour les adhérents de l'aire toulonnaise.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède.
- 2 - Adopter l'ensemble des annexes du présent Budget.
- 3- Adopter les contributions communales telles que ci-dessus et jointes en annexe.
- 4- Adopter le coût de traitement des Ordures Ménagères à 100,50 € H.T/Tonne, T.G.A.P comprise.
- 5- Adopter le coût de traitement des résidus facturés par le SITTOMAT. (Hôpital Sainte-Anne) à 153,00 € H.T/Tonne, T.G.A.P comprise.
- 6- Adopter le tarif de destruction confidentielle de la Société AZUR Valorisation à 463,31 € H.T/Tonne et hors T.G.A.P.
- 7- Adopter le coût de traitement des résidus assimilables aux ordures ménagères dans le cadre des vides de fosse comme suit :

144,20 € H.T/Tonne et hors T.G.A.P (Modulation possible en fonction des quantités et des évacuations en I.S.D.N.D.)
- 8- Adopter le tarif des déchets hospitaliers à 226,60 € H.T/Tonne et hors T.G.A.P (Modulation possible en fonction des quantités et du poids individuel des conteneurs).

Ce tarif ne comprend pas la question des chariots.
- 9- Adopter le tarif des déchets CYCLAMED à 111,75 € H.T hors T.G.A.P.
- 10- Adopter le Budget Primitif 2025 par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement,
- 11- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier